

Rapporteur : Monsieur Jean Michel MEUNIER

OBJET : Châtelleraut – Rue Albert Giraudeau / Les Loges – 3ème tranche :
Construction de 8 logements locatifs sociaux
Attribution d'une subvention à Habitat 86

Mesdames, Messieurs,

Habitat 86 a entrepris une opération de renouvellement urbain, avec la démolition des deux bâtiments collectifs (R+4) très dégradés situés 2/12 rue Albert Giraudeau à Châtelleraut et la reconstruction sur le même site de 18 pavillons locatifs sociaux (18 Prêts Locatifs Aidés d'Insertion). L'opération de démolition / reconstruction se fait en 3 tranches, réparties sur plusieurs années. Six pavillons, puis 4 supplémentaires ont été construits.

Habitat 86 va lancer la 3ème tranche de construction de 8 pavillons supplémentaires, 5 T3, 1 T4 et 2 T5. Une partie des occupants de l'immeuble restant à démolir sera relogée dans ces pavillons, qui accueilleront également de nouveaux locataires.

Les pavillons répondront aux normes de Très Haute Performance Énergétique (THPE), étiquette B avec chauffage individuel au gaz et panneaux solaires. L'ensemble des logements disposera d'une terrasse, d'un garage et d'un jardin privatif. Les loyers seront compris entre 289 et 334 Euros pour les T3, fixés à 393 € pour les T4 et à 461€ pour les T5.

Le prix de revient prévisionnel de cette 3ème tranche s'élève à 959 967,85 € HT / 1 026 292 € TTC .

Plan de financement :

<i>Subvention Etat :</i>	<i>32 000 €</i>
<i>Prêts Caisse des dépôts et consignations:</i>	<i>707 892 €</i>
<i>Subvention Conseil Général:</i>	<i>32 000 €</i>
<i>Subvention CAPC :</i>	<i>30 400 €</i>
<i>Fonds propres du bailleur :</i>	<i>224 000 €</i>

Total : 1 026 292 €

** * * * **

VU l'article 3, alinéa 1.3.3, des statuts de la communauté d'agglomération relatif aux actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 6 du conseil communautaire en date du 29 mars 2004 approuvant le règlement d'attribution des aides au logement social,

VU la délibération n°2 du conseil de communauté du 1er février 2010 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°20 du bureau communautaire du 6 septembre 2010 attribuant une subvention pour la tranche 1 de l'opération,

VU la délibération n°7 du bureau communautaire du 19 décembre 2011 attribuant une subvention pour la tranche 2 de l'opération,

CONSIDERANT l'intérêt pour la CAPC de participer à cette opération indispensable, sur un parc dégradé, mal intégré à son environnement urbain,

Le bureau, ayant délibéré, décide :

d'accorder à Habitat 86, une subvention de **30 400 €**, sur la base de 3 800 € par logement ,

d'autoriser le président ou son représentant à signer les pièces afférentes à ce dossier, en particulier la convention d'attribution de la subvention, qui fixe les conditions de versement à Habitat 86 ,

d'imputer la dépense sur le compte 72.2/20422/4210.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 04/07/12, n° 4886
Publié au siège de la CAPC, le 03/07/12

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM